

Réunion du Conseil municipal

Compte rendu sommaire

Le 05 juillet deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 28 juin 2019 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON - Michel BRUNNER : **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD - Isabelle MOULIN - Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie GOUBY à Annie-France POUGET - Valérie PAUTHONNIER à Dominique TALON - Jean-Noël BACQUET à Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND à Guy FRAISE - Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Aline BONNEAU à Laurent DESMYTTER - Mathieu CHABOT à Michel BRUNNER - Christiane HILLAIRAUD à Patrick AUBEL.

Absent excusé : Daniel SAVOLDELLI.

Secrétaire de séance : Pierre GIRARD.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.
 Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – FINANCES – BP 2019 – Décision modificative N° 1 au Budget principal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019,
Vu le budget primitif 2019,

Les ajustements de crédits budgétaires en recettes au budget principal seront ajustés suivant le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Recettes		
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 58 365 €
TOTAL RECETTES		+ 58 365 €
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	+ 58 365 €
TOTAL DEPENSES		+58 365 €

2 – FINANCES – BP 2019 – Décision modificative N° 1 au Budget camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019,
Vu le budget primitif 2019,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses au budget annexe camping seront ajustés suivant le tableau ci-dessous.

Budget annexe Camping**Section FONCTIONNEMENT**

Compte	Libellé	Montant
Recettes		
002	Résultat de fonctionnement reporté	-1 047 €
TOTAL RECETTES		-1 047 €
Dépenses		
60611	Eau et assainissement	-1 047 €
TOTAL DEPENSES		-1 047 €

3 – FINANCES – BP 2019 – Transfert emprunts de France Loire à Evoléo – Maintien des garanties

En raison de la vente des biens immobiliers à France Loire, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. Le Conseil municipal se prononce sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

4 – FINANCES – Subventions – Nouvelles inscriptions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019,

Des subventions aux associations référencées ci-dessous feront l'objet d'une nouvelle inscription au BP 2019.

Nom de l'association	Montant
Syndicat du cheval de trait - 50 ans	150,00 €
Rétro Mobile Club Dompierrois - 25 ans	150,00 €
Dompierre-Commerce	75,00 €

5 – FINANCES – Patrimoine – Annulation de la vente des parcelles la cession des parcelles ZM 29 b et section ZH n°8, confirmation de la vente de la parcelle ZM 29 a

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame MAY en date du 27 juillet 2017,
Vu l'estimation des domaines en date du 18 octobre 2018,
Vu le courrier de Madame MAY en date du 19 juin 2019,

La cession de la parcelle cadastrée section ZM N°29a d'une surface de 4ha 82a, pour développer leur projet initial c'est-à-dire la partie élevage de chevaux et pensions, pour un montant de huit mille sept cent euros (8700 €) sera cédée à Madame MAY.

6 – FINANCES – Patrimoine – Annulation des cessions des biens communaux « les Oyas » « les Aubarres »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'art. 3113-14 - Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de la cession des biens situés « les Oyas » et « les Aubarres », confirmée par la délibération du 8 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission Agriculture et Environnement en date du 24 janvier 2013,

Vu l'avis du Service de France Domaines,

Les délibérations du 13 juillet 2012 et du 8 mars 2013 qui attribuaient les biens communaux cadastrés comme dessous à Monsieur et Madame VIVIER Patricia domiciliés 117 rue du Lavoir 93370 - MONTFERMEIL compte-tenu de nos obligations légales d'établir un bail rural seront abrogées.

Lieux - dits – commune de St Pourçain sur Besbre	Parcelles de terrain cadastrées :	Surface en m ²
Les Aubarres	D 98(503)	10 484
Les Oyas	D 28 - D 487 - D 489	19 604
Les Oyas	D 82 – D 86(501)	32 308
Les Oyas	D 83 – D 84 – D 85 + maison + grange	1 622
TOTAL		64 018 m²

7 – FINANCES – Patrimoine – Exonération de la taxe sur les abris de jardin

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

En application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérées.

8 – FINANCES – Associations – Partenariat et soutien financier Association Cistudes et Cie - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 30 mars 2007, du 02 juillet 2010, du 26 avril 2013 et du 08 avril 2016 portant sur la définition du partenariat signé entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et l'Association « Cistudes & Cie » pour une durée de 3 ans, et sur la participation financière correspondante,

Vu les conventions formalisant le partenariat ci-dessus indiqué entre la collectivité et l'Association « Cistudes & Cie »,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 et ceux à inscrire au budget des exercices à venir jusqu'au terme des conventions citées,

Considérant que la Commune de Dompierre sur Besbre souhaite poursuivre le partenariat conventionnel avec l'Association « Cistudes et Cie » dans l'objectif de promouvoir les actions de protection de l'environnement et donc du développement durable, de la politique culturelle de la collectivité et de l'animation locale,

Le partenariat et le soutien financier de la Commune de Dompierre sur Besbre est reconduit pour une durée d'un an et demi pour les actions menées par l'Association « Cistudes & Cie » contribuant au développement de la politique menée au profit de la protection de l'environnement, donc du développement durable, de l'activité culturelle et de l'animation locale, depuis l'année 1989.

9 – ENFANCE JEUNESSE - Restaurant scolaire Collège Louis Pergaud – Avenant n°1 à la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaires, pour les enfants de l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat entre le Collège Louis Pergaud et la commune de Dompierre sur Besbre,

Considérant la nouvelle organisation du service de restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2019/2020,

Un avenant à la convention pour s'inscrire en cohérence avec les besoins en restauration scolaire qui vont naître du fait des travaux à l'école Tivoli est signé avec le collège Louis Pergaud. Il s'agit en effet de prévoir l'accueil de tous les enfants de maternelle et de primaire au restaurant scolaire du Collège Louis Pergaud.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – Associations – Convention avec le club de rugby

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une convention de mise à disposition gratuite du local dit de la maison du parc des sports est signée entre la Commune de Dompierre sur Besbre et l'ASD Rugby à compter du 7 juillet 2019 et jusqu'au 6 juillet 2020, soit pour une durée d'un an.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Culture - Renouvellement licences d'entrepreneur de spectacles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

La collectivité a déposé une demande de renouvellement des licences 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.). Monsieur Thibault FENICE, DGS est désigné comme « porteur des licences » pour le lieu exploité et Madame Stéphanie BRILLANT, Adjointe administrative est désignée comme « personne référente », chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif et de la sécurité (incendie, secourisme) dans l'établissement recevant du public (ERP – cat 4).

12 – ASSEMBLÉE – Motion – Motion contre la disparition des Perceptions en zone rurale

Une motion contre le projet unilatéral de l'administration fiscale de la fermeture des perceptions en zone rurale est votée pour le maintien de ce service au public.

13 - ENVIRONNEMENT – Assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services - Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

Vu le décret N°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Il est présenté au conseil municipal un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Outre l'obligation réglementaire et l'utilité de ce rapport pour les usagers, c'est un outil de suivi et de gestion du service.